



Multilatérale du 6 octobre 2023 présentant le bilan à 2 ans de l'impact du CJPM sur l'organisation et le fonctionnement des services de milieu ouvert
Auto-satisfecit de la DPJJ versus effarement et consternation des cinq organisations syndicales de la PJJ présentes

Le 6 octobre 2023, la DPJJ présentait aux organisations syndicales une synthèse du rapport qu'elle adresse au Parlement, à la demande de ce dernier, sur l'impact du CJPM, effectué à partir du contrôle de l'activité de 27 STEMO, répartis sur les 9 directions interrégionales.

Le tableau présenté aux organisations syndicales est aux antipodes de la réalité des services PJJ, constatée et vécue quotidiennement par la très grande majorité des professionnels, tant en zone urbaine que rurale.

À la lecture de ce document de synthèse, le CJPM n'a pas bouleversé l'organisation du travail, ni le fonctionnement des services, ni même impacté la qualité de l'accompagnement éducatif des jeunes. Vous avez bien lu !

En introduction l'administration a reconnu qu'elle avait pu manquer de données sur certains territoires, que certaines autres données étaient peu étayées, que les outils numériques, notamment les logiciels PARCOURS et PILOT, n'étaient pas suffisamment probants. Mais qu'à cela ne tienne, elle a brodé, et c'est ainsi que d'un paragraphe à l'autre, il est dit tout et son contraire sur les RRSE, la fréquence des rapports et des audiences, l'impact sur le travail des services, etc.,

Ce faisant, nulle trace dans cette synthèse de la confiscation du temps éducatif nécessaire pour créer le lien de confiance avec le jeune, de l'embolisation des emplois du temps par l'augmentation du nombre des écrits et des rapports, ceci au détriment de la rencontre avec les jeunes, de la multiplication des audiences du fait de l'accélération sans précédent de la procédure d'une part, et du fait de la césure d'autre part.

A peine est-il concédé que sur certaines juridictions les professionnels passent de nombreuses heures à attendre dans les couloirs, mais cela sera résolu une fois que la PJJ aura dialogué avec les juridictions... Nous nous interrogeons sur ce qu'a fait la DPJJ depuis le 30 septembre 2021.

Et la solution aux menus problèmes qui subsisteraient réside dans la formation des professionnels. La transformation en profondeur de nos métiers, évoquée par les cinq organisations syndicales, cela n'existe pas. Le manque de temps pour rencontrer les jeunes et les familles avant les audiences statuant sur la culpabilité, cela n'existe pas. La perte du sens de nos métiers à vocation éducative, cela n'existe pas. Le constat, notamment avec l'introduction des mesures coercitives et probatoires du bloc peine, que les professionnels tendent à devenir des conseillers et conseillères de probation, cela n'existe pas. L'impact du CJPM sur les conditions de travail et les risques psychosociaux ? Cela n'existe pas. Nous pouvons néanmoins compter sur une

administration qui saura nous vanter une QVCT (qualité de vie et conditions de travail) qui n'en a finalement que le nom !

Face au déni et à l'aveuglement de la DPJJ, les organisations syndicales ont quitté la réunion. L'administration était surprise, elle s'attendait à ce que celles-ci complètent son travail.

Non, il n'est pas question pour les organisations syndicales de la PJJ de cautionner un bilan « positif » des deux années écoulées depuis l'entrée en vigueur du CJPM.

Il est temps pour l'administration de changer de paradigme en écoutant attentivement les professionnels et leurs représentants.

La DPJJ doit se donner les moyens d'effectuer une analyse approfondie et rigoureuse de l'état de l'institution, ce qu'elle n'a pas fait entre septembre 2021 et décembre 2022.

La DPJJ doit impérativement prévoir de réviser à la baisse les normes de prise en charge, car bien avant l'entrée en vigueur du CJPM, les professionnels affrontaient une charge de travail considérable qui s'est encore alourdie du fait de nouvelles contraintes et de l'accroissement des tâches.

C'est à ces conditions qu'elle pourra adresser aux parlementaires un rapport qui rende compte de la réalité des services PJJ depuis le 30 septembre 2021.

